



Intitulé	Création ou accroissement d'un cheptel d'oies reproductrices
Objet	Achat de cheptel dans le cadre d'une création, d'un accroissement ou d'une reprise d'élevage
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs doivent répondre aux conditions suivantes pendant au moins la durée de remboursement du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi technico-économique minimum 2 visites par an, par une structure adhérente du GIE Elevage Occitanie (OP, chambre d'agriculture...)
Conditions d'attribution	<p>L'éleveur doit s'approvisionner en animaux reproducteurs (oies ou jars) auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'un centre de sélection agréé ➤ De fournisseurs de multiplicateurs pour lesquels une station expérimentale a testé et validé la génétique de leurs animaux reproducteurs (cf. la fiche d'identité par souche) <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre à jour de ses obligations en matière de biosécurité ➤ Être à jour de ses déclarations obligatoires entrée/sortie d'animaux
Animaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Oisons reproducteurs d'1 jour ➤ Animaux multiplicateurs
Engagement de l'éleveur	L'éleveur bénéficiaire s'engage pendant au moins la durée du prêt à maintenir l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'accroissement ayant bénéficié du prêt.
Montant et durée du prêt	<p>Le montant maximum du prêt est fixé à 35 € par animal et plafonné au montant de la facture HT.</p> <p>Durée du prêt : 2 ans</p>
Seuil	<p>Minimum 50 animaux, maximum 1000 animaux</p> <p>Le prêt est plafonné à 35 000 € d'en cours / pour les jeunes Agriculteurs 50 000 € d'en cours</p>